

---

## **Projet d'offre publique d'achat visant les actions du CIC**

**Paris, le 6 juin 2017**

Banque Fédérative du Crédit Mutuel (« **BFCM** ») et Mutuelles Investissement, société détenue à hauteur de 90% par BFCM et 10% par Assurances du Crédit Mutuel Vie, annoncent avoir l'intention de déposer prochainement auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur les actions du CIC.

Le projet d'offre vise l'ensemble des actions CIC non encore détenues, directement ou indirectement, par BFCM<sup>1</sup> au prix de 390 euros par action<sup>2</sup>, soit 6,86% du capital du CIC. Le prix proposé fait ressortir (i) une prime de 78,1% sur le cours de bourse du 2 juin 2017, et (ii) une prime de 91,6% sur la moyenne des cours sur les 3 derniers mois, et représente une opportunité de liquidité attractive pour les actionnaires.

Si les conditions sont réunies à l'issue de l'offre, BFCM et Mutuelles Investissement ont l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire ce qui permettrait une simplification des structures du groupe.

Après examen préalable des principaux termes du projet d'offre, le conseil d'administration du CIC, réuni le 6 juin 2017, a :

- accueilli favorablement à l'unanimité le projet d'offre publique ;
- décidé la création d'un comité ad hoc, composé de deux administrateurs, qui sera en charge d'assurer un suivi du déroulement de la mission de l'expert indépendant (désigné ci-dessous) ;
- désigné, sur proposition des membres du comité ad hoc, le cabinet Finexsi, représenté par Messieurs Olivier Peronnet et Lucas Robin, en tant qu'expert indépendant. Sur la base du rapport de cet expert et de l'avis du comité ad hoc, le conseil d'administration du CIC rendra son avis motivé sur le projet d'offre publique.

Ce projet d'offre sera soumis à l'examen de l'AMF qui appréciera sa conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

---

<sup>1</sup> BFCM détient directement et indirectement, à travers sa filiale détenue à 100% Ventadour Investissement, 93,14% du capital du CIC.

<sup>2</sup> Les actions seront remises dans le cadre de l'offre coupon 2017 attaché. Le règlement du dividende 2016 est intervenu le 2 juin 2017.

---

*En application du règlement d'exécution (UE) 2016/1055 de la Commission du 29 juin 2016 établissant des normes techniques d'exécution relatives aux modalités techniques de publication et de report des informations privilégiées conformément au règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil, le présent communiqué de presse est susceptible de contenir des informations privilégiées et a été diffusé le 6 juin 2017 à 17 heures 40.*

---